



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 242 ÉTABLISSANT LE
PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE
LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION NEUVE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le règlement 242 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve à la séance du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la contribution n'est pas applicable pour les permis délivrés après la mise en vigueur du présent règlement dont la demande complète a été dûment déposée auprès de l'inspecteur en urbanisme avant le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance extraordinaire du Conseil du 26 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le présent règlement soit adopté.



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** Municipalité du Canton de Gore


ARTICLE 1 : MODIFICATION

Article 11, intitulé « Exonération » du règlement 242 est modifiée par l'ajout du point 3 suivant :

3. Tout permis délivré après la mise en vigueur du règlement 242 dont la demande complète a été dûment déposée auprès de l'inspecteur en urbanisme avant le 6 avril 2021.

ARTICLE 2 : ENTÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce,
Maire



Sarah Channell
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	2021-05-26
PRÉSENTATION DU PROJET :	2021-05-26
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2021-06-07
AVIS DE PUBLICATION :	2021-06-10
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2021-06-10

